

2 septembre 2019, 8h57

19.326

**Question François Konrad**  
**Pour un remplacement pleinement pris en considération**

*Un problème se pose lors d'un remplacement d'une année dans le cadre de l'école obligatoire (CDD).*

*Il n'est en effet pas rare qu'il manque deux à trois jours pour permettre à la personne remplaçante d'obtenir l'ouverture d'un délai cadre auprès de l'assurance-chômage. Les contrats prennent effet le jour de la rentrée et se terminent le dernier jour d'école.*

*Pour exemple, l'année scolaire a débuté le 19 août 2019 et se terminera le 16 août 2020.*

*Dans ce cas, il manquera donc trois jours pour faire valoir une année de travail.*

*Le travail effectif commence toutefois avant la reprise officielle des cours.*

*En effet, les nouveaux enseignants sont convoqués le vendredi qui précède ladite reprise pour un colloque de présentation et d'information.*

*Est-il possible que les enseignants soient au bénéfice d'un contrat annuel complet donnant accès aux prestations de l'assurance-chômage ?*

*Nous remercions le Conseil d'État de nous donner son avis à ce propos.*

**Réponse écrite du Conseil d'État,**  
**transmise au Grand Conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dans l'enseignement, les contrats d'une année scolaire commencent le premier jour de la rentrée d'août et se terminent le dimanche qui précède la rentrée de l'année suivante.

La préparation de la nouvelle année scolaire fait partie du temps de travail hors présence des élèves pour lequel les membres du personnel enseignant sont rémunérés.

Il arrive souvent que la durée d'une année scolaire soit inférieure à douze mois. Ce décalage est de l'ordre de 2 à 3 jours.

Cela signifie qu'à l'issue d'un engagement d'une année scolaire, pour qu'un membre du personnel enseignant ne puisse pas bénéficier des indemnités de chômage, il faut qu'il n'ait pas travaillé au moins 2 ou 3 jours dans les 12 mois qui ont précédé son engagement.

Cette problématique est réelle mais elle est au demeurant très rare. À ce jour, une seule situation est remontée au Département de l'éducation et de la famille (DEF) lors des dix dernières années.

Un avancement de l'engagement concernerait de fait toutes les personnes qui commencent leur activité dans l'enseignement neuchâtelois, que ce soit dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement postobligatoire.

Une date d'engagement anticipée de 3 jours aurait un coût estimé de 70'000 francs par année.

Vu ce qui précède, le Département de l'éducation et la famille considère qu'un engagement anticipé du personnel enseignant ne serait pas adéquat. En revanche, le Département s'engage à trouver une solution à cette problématique lorsqu'elle se présentera afin que la personne concernée puisse bénéficier le plus rapidement possible des indemnités de chômage.